

As of 30 May 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 30 mai 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE DRIVERS AND VEHICLES ACT
(C.C.S.M. c. D104)

Medical Review Committee Fee Regulation

Regulation 12/2023
Registered February 10, 2023

Fee

1 The appeal fee payable to the Minister of Finance under subsection 18.7(1) of *The Drivers and Vehicles Act* for making an appeal to the medical review committee is \$50.

Coming into force

2 This regulation comes into force on the same day that *The Drivers and Vehicles Amendment and Highway Traffic Amendment Act*, S.M. 2022, c. 13, comes into force.

LOI SUR LES CONDUCTEURS ET LES VÉHICULES
(c. D104 de la C.P.L.M.)

Règlement sur le paiement de droits au comité d'étude des dossiers médicaux

Règlement 12/2023
Date d'enregistrement : le 10 février 2023

Droits

1 Les droits prévus au paragraphe 18.7(1) de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* à l'égard d'un appel interjeté devant le comité d'étude des dossiers médicaux sont de 50 \$.

Entrée en vigueur

2 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules et le Code de la route*, c. 13 des *L.M. 2022*.